

Ondes moyennes

La lettre d'information
de la Fédération
des Villes Moyennes

Numéro

589

1^{er}
février
2012

Collectivités locales

Le président de la République annonce des réformes

« Si la crise financière est sous contrôle, la crise économique est toujours forte et c'est contre elle qu'il faut agir » a insisté le Chef de l'État, lors de son intervention télévisée du 29 janvier. Minimisant la décision de l'agence de notation Standard & Poor's de dégrader la France et ses conséquences, il a proposé une série de mesures pour lutter contre la crise et redynamiser la croissance. Parmi ces mesures, deux concernent très directement les collectivités locales.

Dotations de l'État

« Il y a trois facteurs de déficit : l'État, on s'en occupe, la Sécurité sociale qui a fait des efforts considérables, sur la réforme des retraites. Il reste les collectivités territoriales. (...) Nous envisageons un certain nombre de mesures. Peut-être même faudra-t-il jusqu'à se demander si on ne devrait pas moduler les dotations de l'État aux collectivités en fonction de leur sagesse en la matière, pour que personne ne puisse s'exonérer d'un effort de discipline. Les collectivités continuent à engager du personnel sans transfert de compétences (...). »

Stigmatisant ainsi les dépenses des collectivités locales, le Chef de l'État a déclaré vouloir attribuer des dotations de l'État aux collectivités locales en fonction des efforts qu'elles effectueront pour réduire la dépense publique. Sur cette annonce, le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités locales a déclaré « qu'une

concertation était prévue mi-février avec les élus locaux ».

Droit à construire

Pour relancer la croissance et l'emploi, le Chef de l'État fait du logement, une action prioritaire. Ainsi, « la première décision qui sera présentée au Parlement dès le mois de février, portera sur le logement. Tout terrain, toute maison, tout immeuble, verra ses capacités de construction augmenter de 30 % ». Cette mesure doit relancer l'industrie du bâtiment, augmenter le nombre de logements (estimé à 40 000 unités par an) et créer des emplois non délocalisables. Estimant que cette mesure, permettra de construire 30 % de logements en plus, le Chef de l'État a en outre précisé que pour cela des terrains appartenant à l'État vont être libérés, non pas gratuitement, mais sur des baux de longue durée.

« Si vous êtes une collectivité, vous avez un terrain où il y a 1 000m² de droit à construire, et vous aurez le droit de construire 1 300m² », a-t-il ajouté.

Afin de préserver le principe constitutionnel d'autonomie des collectivités locales, les communes devront prendre une délibération si elles ne souhaitent pas utiliser cette possibilité.

Le secrétaire d'État au Logement, Benoist Apparu, a d'ores et déjà pris contact avec les association d'élus pour engager la concertation sur un texte déjà très ficelé, et qui devrait être présenté en Conseil des ministres, dès la semaine prochaine.

www.villesmoyennes.asso.fr

Édité par la Fédération des

Villes Moyennes

94 rue de Sèvres - 75007 Paris

Tél. : 01 45 44 99 61

fvm@villesmoyennes.asso.fr

Directeur de la publication

Christian Pierret

Directrice déléguée

Caroline Cayeux

Rédactrice en chef

Nicole Gibourdel

Rédaction

Élisabeth Coquaz-Garoudet

Sophie Dortes

Amand Pinoteau

Jean-Sébastien Sauvourel

p.2

Gestion des
gares

Transmission des
données fiscales

p.3

Ministère de la
Culture et de la
Communication

Enseignement
supérieur

p.4

Fonction publique

Rapport de l'ANAH

Sommaire

Gestion des gares Une gouvernance toujours difficile

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire, le décret relatif aux gares de voyageurs et aux autres infrastructures de services du réseau ferroviaire (décret n° 2012-70 du 20 janvier 2012) est entré en vigueur. Ce texte est pris pour l'application de l'article 1^{er} de la loi du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires. Au niveau gouvernance, ce décret reste insatisfaisant car il ne prévoit que la possibilité d'intégrer les villes moyennes et leurs intercommunalités dans les instances régionales de concertation, consultées sur la gestion des gares et des programmes d'investissements prévus.

Gares de voyageurs

Sur le fond, ce texte est destiné à faciliter l'entrée de nouveaux opérateurs par un accès transparent, et non discriminatoire, aux gares de voyageurs et aux autres infrastructures de services du réseau ferroviaire. Cet accès donne lieu à la perception d'une redevance. Ce décret détermine ainsi la nature des services et des prestations accessibles aux entreprises ferroviaires : notamment l'accueil et l'information des voyageurs,

la fourniture de carburant ou d'électricité, ou encore l'accès aux voies de garage.

Les gares de voyageurs (cf. article 13) — dont la gestion répond à trois classifications établies par arrêté à venir du ministre des transports — comprennent les gares ouvertes au public, y compris les quais et les haltes, et leurs bâtiments. Le service de base fourni dans les gares de voyageurs aux entreprises ferroviaires comprend l'usage, par leurs passagers, personnels et prestataires, des installations aménagées pour la réception des passagers et du public jusqu'au train, comprenant l'accès aux services communs, aux commerces et aux bâtiments publics.

« Gares et connexion » autonome

Dans le même temps, ce décret modifie l'organisation de la branche « Gares et connexions » de la SNCF en instituant une direction autonome chargée, au sein de la SNCF, d'assurer la gestion des infrastructures de services, et en particulier les gares de voyageurs. Cette entité est dotée de comptes distincts des autres activités de l'établissement.

7 mars 2012

Paris

Conseil d'administration de la Fédération des Villes Moyennes

8-9 mars 2012

Barcelone

Séminaire de travail sur la gestion de l'eau et les déchets

15 mars 2012

Paris • 9h - 13h

2^e Rendez-vous de l'intelligence locale
« Faire face à la crise financière internationale »

La Fédération des Villes Moyennes propose lors de ce deuxième Rendez-vous de l'intelligence locale de chercher des solutions au manque prévisible des financements extérieurs pour les collectivités locales, premier investisseur en France, avec 71 % des investissements publics. Le décryptage de la crise du système bancaire, l'adaptation de la finance aux mutations économiques, ainsi que la fragilisation des financements des investissements des collectivités locales, pourtant essentiels au rebond économique national, seront au centre des débats.

Des propositions concrètes seront formulées pour apporter des réponses nouvelles face à l'urgence des problèmes de financement des investissements publics.

Plénière 1

Décryptage macroéconomique de la crise du système bancaire

Plénière 2

Comment répondre aux besoins de financements des collectivités locales ?

Transmission des données fiscales Le calendrier 2012

Dans le cadre de nouvelles rencontres semestrielles initiées par la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les principales associations représentatives du bloc local, dont la Fédération des villes moyennes, ont été informées du calendrier de la transmission des données fiscales pour 2012.

Outre la notification des bases prévisionnelles et allocations compensatrices portant sur les impôts fonciers et ménages (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, et cotisation foncière des entreprises (CFE) intervenant, selon un calendrier classique fin février –

début mars, les intercommunalités des villes moyennes recevront les informations individuelles (par établissement et non par entreprise) de CVAE au mois de mars 2012.

En ce qui concerne la cotisation minimale de CFE, les villes moyennes et leurs intercommunalités pourront obtenir sur demande auprès des services fiscaux à compter du 15 février, l'état fiscal 1081 CFE, afin d'obtenir le décompte, selon leur chiffre d'affaires, des entreprises assujetties.

■ Enseignement supérieur Mission sur la relance de l'ascenseur social

en bref

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a confié le 27 janvier à Salima Saa, présidente de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), une mission sur la relance de l'ascenseur social par l'enseignement supérieur. À cette occasion, Laurent Wauquiez a rappelé que pour la grande majorité des étudiants et de leurs familles, l'enseignement supérieur est le moteur de l'ascension sociale. Un diplôme du supérieur reste le sésame pour l'emploi : un diplômé a trois fois plus de chances de trouver un emploi qu'un non-diplômé. À l'inverse, l'absence de diplôme n'a jamais été aussi pénalisante.

« Mais de nombreux signes montrent que le moteur se grippe et que l'ascenseur social ne s'arrête plus à tous les étages » a déclaré le ministre avant d'ajouter « la massification de l'enseignement supérieur n'a pas nécessairement conduit à sa démocratisation : en France, l'impact de l'origine sociale est le double de celui du Japon ou du Canada ».

Selon Laurent Wauquiez, les diplômés restent en majorité issus des classes supérieures. 41 % d'entre eux ont un père qui appartient aux professions intellectuelles, 18 % aux professions intermédiaires et 15 % aux employés. La proportion d'enfants d'employés et de catégories intermédiaires a baissé en 10 ans dans l'enseignement supérieur : elle serait passée de 28,3 % en 2001 à 25,1 % en 2010, alors même que cette catégorie s'est renforcée dans l'ensemble de la population. Laurent Wauquiez a déclaré qu'il fallait renforcer la dynamique d'ascension sociale par l'enseignement supérieur pour les classes moyennes et défavorisées. Le défi : promouvoir les meilleurs, sans laisser personne sur le bord du chemin. C'est pourquoi il a confié à Salima Saa une mission visant à identifier les freins à l'ascension sociale et proposer des solutions pour la relancer.

Ministère de la Culture et de la Communication Partenariat avec les territoires en 2012

Le Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC), qui rassemble les associations d'élus locaux et le ministère de la Culture et de la Communication, s'est réuni en séance plénière le mardi 31 janvier. Caroline Cayeux, Sénatrice-maire de Beauvais, présidente déléguée de la FVM, y représentait les villes moyennes.

Un État partenaire des collectivités

En introduction de la rencontre, le Ministre de la Culture et de la Communication, Frédéric Mitterrand, s'est félicité du dialogue instauré entre l'État et les collectivités locales, et a appelé de ses vœux une relation plus étroite encore entre le ministère et les élus. Conscient de la redistribution du jeu d'acteurs actuellement à l'œuvre dans la sphère culturelle, le ministre a rappelé que l'État n'en restait pas moins un acteur au rôle « *fondamental, impartial et constant* ». Il a donc proposé, en ce sens, que le Conseil (CCTDC) se réunisse désormais en plénière tous les trois mois, et non plus de façon semestrielle, comme jusqu'à présent. Cette proposition a été acceptée par l'ensemble des collectivités représentées qui n'ont toutefois pas manqué de rappeler que cet engagement de l'État devait aller de pair avec une confiance dans les collectivités et une reconnaissance de leur rôle incontournable dans la mise en œuvre des actions culturelles. Pour Philippe Laurent, président de la FNCC et maire de Sceaux, l'État doit considérer les collectivités comme de « *loyaux partenaires* ».

Perspectives 2012

Revenant sur le bilan de l'année écoulée, les plans en cours (plan Musées, plan Outre-Mer, plan Lecture...), les suites à donner aux différents rapports (Rapport Bouët, Rapport Morin-Dessailly...), le ministère a annoncé les priorités de l'année 2012. La politique linguistique dans les territoires, les musiques actuelles, les

festivals, l'économie de la culture, le patrimoine et notamment l'archéologie préventive et la filière muséale, et enfin les contrats de plan Etat - Région feront donc l'objet d'une attention toute particulière cette année.

L'avenir des librairies indépendantes

Face à des librairies déjà fragilisées, les collectivités se sont inquiétées de l'impact du relèvement de la TVA sur le livre, décidée dans le cadre du nouveau plan de rigueur, Fillon II.

Cette hausse de la TVA de 5,5% à 7%, dont l'entrée en vigueur a été reportée de trois mois par les parlementaires (application au 1er avril 2012), risque de peser lourdement sur l'industrie du livre et menace directement les librairies indépendantes, pourtant considérées comme un « *socle du lien social et associatif dans les villes moyennes* ».

Considérant que la préservation des librairies est une priorité, la Sénatrice-maire de Beauvais, présidente déléguée de la FVM, Caroline Cayeux, s'est fait le porte-parole des villes moyennes, rappelant au ministre son inquiétude sur le sort de ces « *commerces de détail au rôle déterminant, mais aux marges déjà faibles et qui subissent de plein fouet la concurrence de la grande distribution et l'essor du numérique* ».

Pleinement conscient de cette menace, le ministre Frédéric Mitterrand s'est montré préoccupé, et a annoncé que la mission sur « l'avenir des librairies », lancée le 11 janvier dernier, devrait rendre ses conclusions dès la fin du mois de février, pour des mesures rapides. Cette mission examinera les questions de l'accès au financement de ces commerces, l'amélioration de leurs marges, l'allocation la plus efficace des aides publiques, les conditions d'un maintien d'un réseau de libraires dense et diversifié ainsi que les facteurs de réussite des libraires face au développement des nouveaux modes de distribution.

Rapport de l'ANAH « Plan national copropriété »

en bref

Le président de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), Dominique Braye, a été chargé par le secrétaire d'Etat au Logement d'établir un rapport intitulé « Prévenir et guérir les difficultés des copropriétés ».

Le rapport plaide pour un grand « Plan national copropriété » reposant sur une loi qui doit permettre la mise en place d'un diagnostic, d'un plan pluriannuel et d'un fonds de travaux, rendus obligatoires. Il s'agit d'inciter les copropriétaires à prendre en compte la réalisation de travaux, dans le cadre « d'un fonctionnement plus vertueux de la copropriété ».

Un diagnostic technique global réalisé tous les 10 ans doit servir de fondement à un échelonnement cohérent des travaux à entreprendre, et un fonds de travaux alimenté par les copropriétaires, faciliterait le financement et la prise de décision des travaux.

Enfin, des dispositifs opérationnels partenariaux de prévention et de traitement des copropriétés en difficulté pourraient être proposés, permettant à l'ANAH de partager son expérience et son savoir-faire en matière de redressement des copropriétés (c'est-à-dire la mise en place de dispositifs spécifiques dans les copropriétés dites « en coma dépassé »).

Pour les cas extrêmes, une des mesures proposées est le « portage massif et la sortie du régime de copropriété dans les cas de difficultés extrêmes » (10 000 logements pourraient être concernés).

Les chiffres du rapport font apparaître la nécessité d'une intervention publique renforcée, ainsi qu'un rôle plus conséquent pour l'ANAH.

Pour accéder directement au rapport public : <http://www.anah.fr/les-actualites/les-actualites/article/les-coproprietes-un-enjeu-national.html>

Fonction publique Données chiffrées et rapport annuel

Le « rapport annuel sur l'état de la Fonction publique 2010-2011 » vient d'être publié le 20 janvier 2012. Il décrit les conditions de travail des 5,3 millions d'agents publics (dont la fonction publique territoriale), et les orientations de la nouvelle gestion des ressources humaines de la fonction publique.

La première partie du rapport, « Politiques et pratiques de ressources humaines », met l'accent cette année « sur les trois axes essentiels en matière de gestion des ressources humaines autour, en particulier, du pilotage et de l'accompagnement du changement, de la professionnalisation de la fonction RH et d'une meilleure personnalisation des parcours des agents ».

La seconde partie, « Faits et chiffres », propose un bilan social de la fonction publique, combinant des vues d'ensemble sur les trois versants de la fonction publique, des dossiers regroupant

des analyses approfondies sur des thèmes d'actualité — consacrés cette année aux non-titulaires et à l'encadrement supérieur — et des fiches thématiques détaillées. En particulier, grâce aux progrès réalisés en matière d'harmonisation des données statistiques sur les trois versants de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière), les vues d'ensemble offrent des analyses de référence sur l'emploi, les recrutements, les départs à la retraite, ainsi que les rémunérations.

Le rapport annuel 2010-2011, dans une architecture allégée, est intégralement téléchargeable sur le site de la fonction publique, lequel propose également de nombreux tableaux (au format Excel) et indicateurs, accessibles en ligne, notamment avec des séries longues.

Pour accéder au rapport et aux données sources : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/publications/fonction-publique-faits-et-chiffres-15>

Adoption au Sénat Fonction publique et précarité

Le 26 janvier 2012, le projet de loi relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction publique a été adopté en première lecture par le Sénat, après engagement de la procédure accélérée. Ce texte, qui fait suite au protocole d'accord signé le 31 mars 2011 par le Gouvernement et six organisations syndicales (UNSA, CGT, FO, CFDT, CGC, CFTC), vise notamment à limiter les situations de précarité dans les trois fonctions publiques (État, territoriale, hospitalière). Il avait été présenté en Conseil des ministres le 7 septembre 2011 par François Sauvadet, ministre de la fonction publique, et devrait déboucher vers plus de 40 000 titularisations, et la transformation des CDD de 100 000 agents en CDI. Dans la fonction publique territo-

riale, obligation serait faite aux employeurs de recruter, en qualité de fonctionnaires stagiaires, les agents contractuels inscrits sur la liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emploi correspondant à l'emploi qu'ils occupent. La période maximale d'emploi en CDD au terme de laquelle le contrat conclu peut être reconduit en CDI serait maintenue à 6 ans. Parmi les mesures proposées, ce projet de loi permettra surtout aux agents contractuels embauchés depuis plus de six ans sur des postes répondant à des besoins pérennes de voir leur CDD requalifier automatiquement en CDI. Enfin, de nombreuses mesures visent à mieux définir et encadrer les cas de recours aux agents contractuels, et de moderniser leur gestion.

Pour accéder aux documents : <http://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2011-2012/261.html>